

Cette demande de prise en charge sera à transmettre, par scan (format pdf) ou par courrier postal (pas de double envoi) au service paie.

- Pour les remboursements mensuels, les salariés doivent fournir la copie du Pass navigo ainsi que les justificatifs mensuels originaux ou l'attestation de chargement.
- Pour les remboursements avec abonnement annuel, les salariés doivent fournir la copie de l'attestation d'abonnement annuel navigo ou Imagin' R.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

NOM :

PRENOM :

N° INSEE (numéro de sécurité sociale) :

QUESTIONNAIRE A COMPLETER PAR L'AGENT

DOMICILE HABITUEL

N°..... RUE :

COMMUNE : CP

LIEU DE TRAVAIL

N°..... RUE :

COMMUNE : CP

ARRET, STATION ou GARE DESSERVANT :

votre domicile :

votre lieu de travail :

COCHEZ LA OU LES CASES CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION

- Agent résidant dans la zone de compétence des transports parisiens.
- Agent résidant hors de la zone de compétence des transports parisiens.

NAVIGO : SEMAINE
 MOIS
 ANNUEL

ZONES : de à

AUTRE : ABONNEMENTS – MONTANT A PAYER..... €
(Service public de location de vélos...)

Je déclare :

- que mon transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail n'est pas assuré par l'administration ;
- que je ne suis pas logé(e) par l'administration à proximité immédiate de mon lieu de travail ;
- que je ne bénéficie à aucun titre de la prise en charge des frais de transport entre ma résidence et mon lieu de travail.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail, ou les moyens de transport utilisés.

A, le

SIGNATURE DE L'AGENT

JUSTIFICATIFS TRANSPORT autres qu'annuels : hebdomadaires et mensuels : à agraffer

Année scolaire 20.....-20.....

NOM :

PRENOM :

N° INSEE (numéro de sécurité sociale) :

- *les tickets à l'unité (bientôt remplacés par le pass easy) ne sont pas remboursables.
- *les coupons hebdomadaires sont bien remboursés (partiellement).

L'absence d'envoi de ces pièces justificatives entraînera la suspension du remboursement.